



D 2024-032

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 5 mars à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 1^{er} mars 2024.

Présents : Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir à Pascal GINOLLIN

Absent : Jérôme GINOLLIN, Mathieu SCIASCIA

Assiste à la réunion : Christophe MAREC, Laetitia ACHARD

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrage exprimés : 7
Ne prend pas part au vote : 0
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de vacances de La Ferme de la Mense

MONSIEUR LE MAIRE

REVIENT devant le conseil municipal pour évoquer le dossier du centre de vacances La Ferme de la Mense exploité par la société Les Astérides dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

EXPOSE que cette convention a pris effet le 1^{er} avril 2014 pour une durée de 10 années, soit jusqu'au 31 mars 2024.

EXPOSE que tout renouvellement d'un contrat de délégation de service public doit être précédé d'une procédure de publicité et de mise en concurrence d'une durée d'environ 8 mois.

INDIQUE que pour permettre l'organisation de cette procédure et assurer la continuité du service, la Commune s'est rapprochée du délégataire actuel afin de lui proposer une prolongation de 12 mois de la convention.

PRECISE que la convention peut légalement être prolongée dans la limite d'une année, en application des articles L.3135-1 et R.3135-8 du Code de la Commande Publique (modification de faible montant). En effet une prolongation de 12 mois, d'une convention d'une durée initiale de 10 ans, ne représente pas une augmentation supérieure à 10% de la valeur initiale du contrat.

INDIQUE que la société Les Astérides a donné son accord sur le principe de cette prolongation, qui reste à formaliser dans le cadre d'un avenant.

DONNE LECTURE du projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public.

INVITE le conseil municipal à se prononcer sur la prolongation de 12 mois de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de vacances La ferme de la Mense et sur le projet d'avenant n°1 précédemment présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU l'exposé de Monsieur le maire,

VU l'article R.3135-8 du code de la commande publique

VU la convention de délégation de service public en date du 1^{er} avril 2014 pour l'exploitation du centre de vacances la Ferme de la mense,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public à conclure avec Les Astérides

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 05/03/2024 sur le projet d'avenant,

CONSIDERANT que la modification est de faible montant (inférieure à 10% de la valeur initiale du contrat).

- APPROUVE la prolongation de 12 mois la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de vacances la Ferme de la mense, jusqu'au 31 mars 2025.
- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de vacances.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH



Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN

PJ – Le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public



Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du centre de vacances de La Ferme de la Mense

Entre

La commune d'Aillon-Le-Jeune

Représentée par son Maire Monsieur Serge Tichkiewitch,
Habilité à cet effet par une délibération en date du 5 mars 2024
Dénommée ci-après « la commune » ou la « collectivité », d'une part,

Et

La société Les Astérides

Dont le siège social est situé à 93 boulevard du Maréchal Leclerc – CS 50387 – 85000 LA ROCHE SUR YON

Représentée par Jean-Christophe MEIGNA NT dûment habilité à l'effet des présentes
Dénommé ci-après « le délégataire », d'autre part

Préambule

La commune d'Aillon-Le-Jeune est propriétaire sur son territoire du centre de vacances La Ferme de la Mense, dont elle a confié l'exploitation à la société Les Astérides dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Cette convention a été conclue pour 10 années à compter du 1^{er} avril 2014 et doit normalement prendre fin le 31 mars 2024.

Tout renouvellement d'un contrat de délégation de service public doit être précédé d'une procédure de publicité et de mise en concurrence d'une durée d'environ 8 mois, Pour permettre l'organisation de cette procédure et assurer la continuité du service, la Commune s'est rapprochée du délégataire actuel afin de lui proposer une prolongation de 12 mois de la convention.

La convention peut légalement être prolongée dans la limite d'une année, en application des articles L.3135-1 et R.3135-8 du Code de la Commande Publique (modification de faible montant). En effet une prolongation de 12 mois, d'une convention d'une durée initiale de 10 ans, ne représente pas une augmentation supérieure à 10% de la valeur initiale du contrat.

Le Délégataire ayant donné son accord pour assurer l'exploitation du centre de vacances pour 12 mois supplémentaires, **il est convenu ce qui suit :**

Article 1^{er} : Modification de l'article 3 de la convention de délégation de service public

La durée de la convention était initialement fixée à 10 ans avec un terme au 31 mars 2024.

Les parties conviennent que, en application des articles L.3135-1 et R.3135-8 du Code de la commande publique, la convention est prolongée de 12 mois.

Son nouveau terme est fixé au 31 mars 2025.

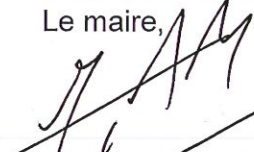


Article 2 : Autres dispositions de la convention

Les autres dispositions contenues dans la convention de délégation de service public restent inchangées et demeurent applicables.

Fait à Aillon-Le-Jeune, le 05 mars 2024

Pour la commune,
Le maire,



Serge TICHKIEWITCH.



Pour le Délégué,
Le directeur général,

Jean-Christophe MEIGNANT.